

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 9 MAI 2023

Membres : 22

Présents : 13

Votants : 18

Date convocation : 3 mai 2023

Date affichage : 3 mai 2023

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Tilly la Campagne, mardi 9 mai 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, CHESNEL Michelle, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : SUEUR Jézabel (pouvoir à Yolande Tani), ANTOINE Jean-Jacques (pouvoir à Patrice Mathon), CARDON Vincent (pouvoir à Florence Bouchard), JACQUES Sylvie (pouvoir à Magalie Lebreton), BODIN Éric (pouvoir à Stéphane Maunoury), DORE Myriam (pouvoir à Béatrice Vivien), BIRGUL Hacer.

Absents : CARLAT Céline, BOURSIN Thomas.

Secrétaire de séance : Béatrice VIVIEN

Le PV du compte rendu précédent est approuvé

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ▶ Il reste des places pour le voyage à Paris organisé le samedi 17 juin.
 - ▶ Procédure d'intégration du terrain rue des Canadiens dans le domaine communal. Un PV a été dressé le 3 mai 2023 avec photos de l'état du terrain. L'ensemble sera transmis au notaire. Il faudra réfléchir à l'utilisation de cette parcelle.
 - ▶ Madame Sandrine CECIRE a fait part de sa démission du conseil municipal suite à son déménagement hors de la commune.
 - ▶ Un courrier commun des communes de Grentheville, Soliers Bourguébus et Castine-en-Plaine a été transmis au Préfet concernant l'installation récurrente et permanente des gens du voyage, notamment sur la ZAC Éole. Le courrier transmis par la commune n'a pour l'instant reçu aucun retour.
 - ▶ Attribution de 14 386€ au titre du FNGIR (fonds National de la garantie individuelle de ressources)
 - ▶ Suite élaboration du PCS et transmission à la Préfecture, une simulation catastrophe (risque technologique) se fera le 30/05 avec les services de la préfecture
 - ▶ Le 2 mai : rendez-vous avec agence TACT mandatée par Neoen pour concertation sur potentielle implantation d'éoliennes sur la commune de Fresney, en limite communale avec Rocquancourt.
Observations déjà faites : délai court, regret de ne pas l'avoir fait en amont du projet, reproche de mettre les élus devant le fait accompli. Proposition d'une présentation du promoteur au prochain conseil municipal en juin. Information de leur présence sera transmise dans le prochain flash pour les habitants
 - ▶ Fête des voisins prévue le vendredi 26 mai dans le parc à Tilly La Campagne.
Merci à Xavier Hay pour son accord d'utiliser sa cour pour le stationnement et si la météo n'est pas favorable, de la mise à disposition d'un bâtiment.
Info à transmettre sur site, appli et flash
- Événements : - Fleurydurable : semaine du 09 au 14 mai avec des programmes proposés
- Thaon : manifestation « tous au jardin » le samedi 13 mai de 10h à 18 h

PRÉSENTATION DU PADD

Mme La maire précise que 6 élus de la commune de Castine-en-Plaine étaient présents lors de la restitution du PADD présenté à Mondeville le 3 février 2023.

Madame Burgat, Vice Présidente à Caen la Mer et Monsieur Laplanche présentent le projet de PADD.

Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débatteraient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

▪ Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

-Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;

-Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;

-Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;

-Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;

-Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

▪ Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :

-Démographie et Habitat ;

-Emplois, activités économiques et agriculture ;

-Tourisme et loisirs ;

-Sobriété foncière ;

-Biodiversité et espaces naturels ;

-Aménagement et formes urbaines ;

-Commerces, équipements et services ;

-Mobilités ;

-Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la

réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47.

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Le conseil municipal, fait part des observations suivantes :

➤ Afin de respecter le ZAN et éviter le non entretien de bâtiments lorsque l'activité agricole cesse, pourquoi ne pas avoir la possibilité de changer le classement de cette zone A en zone U. Ce changement de classement de zone permettrait une réhabilitation en logements sans consommer de terres agricoles

Cette réhabilitation pourrait permettre à des seniors, attachés à la commune, de rester tout en se séparant de leur bien mobilier pour lequel l'espace n'est plus adapté et l'entretien devient difficile.

➤Concernant la mobilité, il est important de poursuivre le développement des pistes cyclables pour favoriser les déplacements doux, et notamment avec les différentes communautés de communes voisines.

Ce développement des déplacements doux serait en cohérence avec la prévision de la ZFE. Il serait donc indispensable de se questionner sur la mobilité pour éviter le fonctionnement en étoile (ex : rejoindre la gare), créer des parkings relai et en réfléchissant à une fréquence de passage de navette, pour éviter l'isolement et l'exclusion.

➤Le PADD ne mentionne aucune observation concernant le trafic des engins agricoles et poids lourds, surtout avec la création de la ZFE. Concernant ce trafic, peut-être coordonner les interdictions de traversées des communes et la ZFE sur l'ensemble du territoire.

➤Une estimation des coûts de financement pour la CU et /ou pour les communes a-t-elle été évaluée ? Par exemple : si création de transport en commun supplémentaire, si création de navette.

Le conseil municipal, après ces observations,

PREND ACTE de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS FEDER

Présentation résumée du projet : rénovation énergétique de l'école Vent de Plaine par la réalisation d'un réseau de chaleur

Objectif de l'action : soutenir les mutations énergétiques sur le territoire

Plan de financement de cette action :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	250 000 €	Etat : 0%	0 € HT
		Conseil départemental : 0%	0 € HT
		Autofinancement : 82%	205 500 € HT
		Leader : 16%	40 000 € HT
		Autres : 2% (certificat économie d'énergie)	4 500 € HT
TOTAL		TOTAL	250 000 € HT

Ainsi, il est proposé de lancer cette action et de solliciter des crédits auprès du conseil départemental, de l'Etat et du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour et pas de voix contre. :

- Approuve le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter une subvention LEADER, à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération ainsi qu'à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DRAC

Présentation résumée du projet : Médiathèque

Plan de financement de cette action : Développement Culturel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en €HT</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en €HT</i>	<i>Taux (en %)</i>
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	31 500,00 €	État – DETR		0,00%
		État – DSIL	278 800,00 €	40,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	665 500,00 €	État – FNADT		0,00%
		DRAC	278 800,00 €	40,00%
Aléas :		Sous-total 1 ⁽¹⁾	557 600,00 €	80,00%
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres (à préciser)		Fonds propres	139 400,00 €	20,00%
Sous-total	697 000,00 €	Autres : (à préciser)		0,00%
<u>À déduire des dépenses :</u>				0,00%
Recettes générées par l'investissement		Sous-total 2	139 400,00 €	20,00%
TOTAL H.T.	697 000,00 €	TOTAL H.T.	697 000,00 €	100%

Ainsi, il est proposé de lancer cette action et de solliciter des crédits auprès de la DRAC de Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour et pas de voix contre :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** la maire à solliciter une subvention DRAC au taux maximum, à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération ainsi qu'à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

DEMANDE SUBVENTION APCR PLUS POUR LA SALLE DES FÊTES

Présentation résumée du projet : Salle Polyvalente et Local Jeune

Plan de financement de cette action :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Taux (en %)</i>
<u>Acquisition foncière :</u>	<u>66 653,00 €</u>	AIDES PUBLIQUES		
<u>Acquisition immobilière :</u>	-	<u>Union européenne</u>	-	<u>0,00%</u>
<u>Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :</u>	<u>20 800,00 €</u>	<u>État - DETR</u>	<u>428 000,00€</u>	<u>39,92%</u>
<u>Architecte</u>	<u>103 212,00 €</u>	<u>État - DSIL</u>		<u>0,00%</u>

<u>Dépenses de travaux :</u> <u>(à préciser au besoin)</u>	<u>1 454 623,00 €</u>	<u>État - FNADT</u>	-	<u>0,00%</u>
-	-	<u>Conseil régional</u>	-	<u>0,00%</u>
-	-	<u>Conseil départemental</u>	<u>355 000,00 €</u>	<u>33,11%</u>
<u>Dépenses d'équipement :</u> <u>(à préciser au besoin)</u>	<u>30 000,00 €</u>	<u>Autres subventions :</u> <u>(à préciser)</u>	-	<u>0,00%</u>
<u>Autres prestations :</u>	-	-	-	<u>0,00%</u>
<u>Aléas :</u>	-	<u>Sous-total 1 ⁽¹⁾</u>	<u>783 000,00 €</u>	<u>73,02%</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>4 000,00 €</u>	<u>AUTOFINANCEMENT</u>		
<u>Autres :</u> <u>(à préciser)</u>	-	<u>Fonds propres</u>	<u>289 246,00 €</u>	<u>26,98%</u>
-	-	<u>Emprunts</u>	-	<u>0,00%</u>
<u>Sous-total</u>	<u>1 679 288,00 €</u>	<u>Autres :</u> <u>(à préciser)</u>	-	<u>0,00%</u>
<u>Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)</u>	<u>6 000,00 €</u>	<u>Sous-total 2</u>	<u>289 246,00 €</u>	<u>26,98%</u>
<u>Remboursement de sinistre par l'assurance</u>	<u>601 042,00 €</u>			
<u>TOTAL H.T.</u>	<u>1 072 246,00 €</u>	<u>TOTAL H.T.</u>	<u>1 072 246,00 €</u>	<u>100%</u>

Ainsi, il est proposé de lancer cette action et de solliciter des crédits auprès du département l'APCR+ sur 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une subvention APCR+

AUTORISE la Maire à lancer et clôturer les marchés éventuels liés à cette opération ainsi qu'à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION

L'ASL a fait l'acquisition de 2 tentes pliantes pour les manifestations sur notre commune pour un montant = 2114,40€ et souhaite les mettre à disposition gratuite pour les manifestations de la mairie ou autres associations de la communes
Proposition d'attribuer une subvention de 2100 € pour l'achat de ces tentes

Vote :

POINTS TRAVAUX

Médiathèque : les actes engagement et les offres de service ont été signés lors de la 1ère rencontre avec les entreprises le 02 mai et un début de travaux est programmé le 12 juin. Cette date sera reculée car le retour pour lot « terrassement » relancé est le 05 juin.

SDF

M. Maunoury fait un point sur les retours des Appels d'Offres pour le projet de la salle des fêtes et précise la relance de 3 lots

- lot 3 : couverture bac acier / photovoltaïque = division du lot en 2: couverture bac acier et photovoltaïque
- lot 5 : métallerie car montant hors budget
- lot 6 : plâtrerie sèche car montant hors budget

QUESTIONS DIVERSES

► M. Mathon affirme que les promoteurs immobiliers exercent une insistance auprès des propriétaires terriens pour acquérir des parcelles avant la mise en application du ZAN (Zéro artificialisation naturelle)

Il signale un problème dans le nouveau lotissement à Tilly. Une entreprise a arraché une haie sans demande d'autorisation. Après les avoir contacté, l'entreprise s'engage à replanter cette haie et nettoyer la piste cyclable après chaque intervention.

- Mme Chesnel informe que le pizzaiolo s'installant sur la commune de Rocquancourt est parti s'installer sur une commune. Mme la Maire précise que le commerçant n'a pas prévenu la commune

- Monsieur Degrenne s'interroge sur l'arrachage des végétaux sur les talus rue de Caen.

Réponse de Madame la Maire : le responsable des espaces verts a demandé l'autorisation de les arracher car l'entretien par les agents était difficile. Les agents replanteront des végétaux pour un entretien plus facile

Prochain conseil : 20 juin 2023

Réunion d'adjoints le 12 juin 2023

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.